

Dans l'intérêt commun afin de faciliter le maintien de l'ordre, la tranquillité et la propreté de l'immeuble, il est interdit :

1. De déposer des objets de toute nature, (par exemple: skis, sacs à ordures, bicyclettes, meubles à chaussures, poussettes, etc...) dans les entrées et cages d'escaliers.
2. De jeter quoi que ce soit hors des fenêtres et balcons, de donner à manger aux animaux.
3. De secouer ou battre les tapis, balais, chiffons à poussière, etc., dans les cages d'escaliers, hors des fenêtres, et d'étendre du linge aux fenêtres et balcons. De plus, il est interdit de poser ou de fixer tout objet sur le balcon pouvant nuire à l'esthétique du bâtiment. La pose d'antennes extérieures (radio, TV, etc.) est défendue sans l'autorisation de l'administrateur. Il en est de même pour la pose d'écriteaux, enseignes, affiches, panneaux publicitaires, etc.
4. De jeter dans les toilettes, les éviers, etc., des liquides, objets ou matériaux pouvant provoquer un engorgement ou une détérioration des canalisations ; de jeter des serviettes hygiéniques dans les toilettes; de jeter dans les containers des ordures non emballées dans les sacs appropriés.
5. D'incommoder les voisins par l'usage excessif d'appareils radio, télévision, instruments de musique, etc. Dans la règle, la tranquillité doit régner dans l'immeuble de 21h00 à 8h00. Les résidents sont priés de respecter le repos d'autrui.
6. D'exploiter une industrie ou un commerce quelconque dans les étages ou au sous-sol du bâtiment.
7. De jouer dans l'entrée, les escaliers, les ascenseurs ou les locaux communs.
8. De faire du feu et des grillades sur les balcons et les terrasses.
9. De stationner les voitures en dehors des emplacements prévus.
10. Aux enfants en dessous de 10 ans non accompagnés d'un adulte, d'utiliser l'ascenseur.

D'autre part :

11. Pendant la saison de chauffage, aérez votre appartement, mais évitez de laisser les fenêtres ouvertes plus qu'il n'est strictement nécessaire ; celles des caves et des galetas doivent rester fermées.
12. En cas d'absence, veillez à ce que les locaux que vous occupez soient accessibles en cas de besoin, en déposant les clés chez le concierge ou en l'avertissant que vous les avez confiées à un voisin.
13. Les chiens, chats ou autres animaux ne sont tolérés que s'ils ne donnent lieu à aucune plainte ou réclamation.
14. Les locataires et propriétaires qui font usage de la chambre à lessive et du local à séchoirs, doivent observer le règlement spécial affiché dans ces locaux.
15. Les pots et bacs à fleurs doivent être posés à l'intérieur des balcons.

Les concierges sont habilités à faire respecter les dispositions du présent règlement.